

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Commande
publique

Sous matière :
Délégation de service
public

**OBJET :
RESTAURATION
COLLECTIVE –
MODALITES DE
MISE EN GESTION
DELEGUEE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPALX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 03.07.2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 03.07.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **21 JUL. 2020**

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, PERLES Bruno, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. VERONIN-MASSET Jean-François donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,
Mme SANTINI Delphine donne procuration à Mme BOURREL Marie-Claude,
Mme GRANIER Présencia donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme GAIANI Audrey donne procuration à M. PERLES Bruno,

Absents : Néant

Secrétaire : Mme CHABERT Sabine

Par délégation de service public en date du 1^{er} juillet 2015, la ville a confiée à un délégataire la fabrication des repas destinés aux scolaires et aux accueils de loisir sans hébergement ainsi que la gestion du restaurant scolaire Arc en Ciel.

Cette délégation de service public devait s'achever le 3 juillet 2020. En conséquence, les membres du Conseil Municipal, par délibération n°31 du 17 février 2020, avaient approuvé la mise en gestion déléguée et autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation.

La pandémie liée au CORONAVIRUS a rendu impossible le respect du calendrier de procédure. En parallèle, l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 autorisait les collectivités à prolonger par voie d'avenant les marchés et contrats dont la procédure aurait dû se dérouler pendant la période de confinement. C'est pourquoi, par délibération n°2020-31 du 17 février 2020 le Conseil Municipal a approuvé la prolongation du contrat de délégation de service public jusqu'au 11 janvier 2021 avec le fermier API RESTAURATION.

Le CCAS voit son marché de fourniture de repas se terminer également début janvier 2021. C'est pourquoi il a été proposé de mener une consultation commune sous forme de groupement de commande pour la fourniture de repas, proposition adoptée par le Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de lancer une nouvelle procédure de concession de Service public pour permettre aux enfants des écoles et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et aux personnes âgées de la Cité Pierre Estève de bénéficier des repas livrés (au restaurant scolaire Arc en Ciel et éventuellement un autre lieu à déterminer en fonction de la demande croissante et à la Cité Pierre Estève pour le CCAS) avec gestion par le futur concessionnaire du restaurant scolaire.

Le total de repas visés par la consultation est le suivant :

- 72 000 repas (scolaire, ALSH et personnes âgées) pour la première année de la concession
- 60 000 repas (scolaire, ALSH et personnes âgées) pour les années suivantes

Il s'agira d'une concession de service public par affermage avec les missions suivantes confiées au concessionnaire :

- Etablir les menus et les proposer mensuellement pour validation aux commissions de menus constituées par la ville et le CCAS,
- Fabriquer dans une cuisine dont il a la jouissance les repas et éléments de repas conforme aux menus établis,
- Gérer le restaurant scolaire avec son personnel de droit privé et les agents de la ville détachés à la restauration,
- Assurer la formation du personnel ville à la distribution et au service des repas pendant les centres de loisirs,
- Assurer les encaissements uniquement auprès des familles et le cas échéant le recouvrement des impayés, en collaboration avec le service éducation,
- Assurer la maintenance du restaurant scolaire. Entretien des équipements, alerter la ville sur les problèmes qu'ils posent et les besoins éventuels de renouvellement.

La durée du contrat de concession sera d'environ 4 ans ½ s, du 12 janvier 2021 au dernier jour de l'année scolaire 2025.

Les éléments qualitatifs suivants seront exigés dans le cahier des charges :

- Les repas seront fabriqués en liaison froide avec obligation de production des plats chauds à J-2 et des préparations froides à J-1 les jours ouvrables. Les préparations finales et le dressage seront effectués sur les lieux de consommation au restaurant Arc en Ciel et à la cité Pierre Estève.
- Le respect strict des prescriptions nutritionnelles du Groupe d'Etudes des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (EMRCN) dans le plan des menus.
- Une politique d'approvisionnement privilégiant un impact carbone le moins élevé possible.
- Introduction de produits de l'agriculture raisonnée ou biologique sur la base d'un élément du menu par jour avec rotation mensuelle. Le cahier des charges demandera aux professionnels de faire toute proposition qui leur semble relever d'une vraie politique de promotion de ces produits en vue de l'initiation des enfants aux goûts et aux saveurs et du maintien d'une alimentation équilibrée et diversifiée pour les personnes âgées.
- Les viandes seront, pour le bœuf, de race bouchère. La volaille (poulet, dinde, canard) sera label rouge.

Avec cette concession, la volonté de la commune et du CCAS est de renforcer la qualité des repas tout en maintenant un niveau de participation des usagers à un montant globalement équivalent à celui d'aujourd'hui.

Il convient de préciser que la concession inclura les coûts des matières premières, celui des coûts de production en cuisine, des coûts de livraison, et pour la restauration scolaire, les frais de personnel de service.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 juin 2020 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 30 juin 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le principe de mise en gestion déléguée de la prestation de fourniture de repas à la restauration scolaire, aux personnes âgées et de la gestion du restaurant scolaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de concession de Service Public.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 10 juillet 2020.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le : 17 JUIL. 2020
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 16 JUIL. 2020
Par publication le : 21 JUIL. 2020
Par délégation, Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE

